

SESAME 2023

**Sésame vers l'Emploi pour le SPORT et l'ANIMATION
dans les Métiers de l'Encadrement**

GRAND EST

1. Contexte régional Grand Est

Initié par l'État en 2015 et désormais intégré dans les mesures de relances gouvernementales, le dispositif SÉSAME a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. SÉSAME permet d'accompagner des jeunes vers une qualification et une insertion professionnelle dans le sport et l'animation. SÉSAME c'est : un parcours individualisé, un accompagnement personnalisé et si nécessaire une aide financière pour construire un avenir professionnel dans le sport ou l'animation.

Au niveau régional, le dispositif SESAME est déployé dans la Région Grand Est depuis 2015. Chaque année, des jeunes issus principalement des QPV/ZRR et/ou en difficultés d'insertions, font l'objet d'un repérage afin d'identifier avec eux leur appétence et leur motivation dans le champ du Sport et de l'Animation, et construire ainsi un parcours de qualification. En 2022, 388 jeunes ont intégré le dispositif SESAME.

Le déploiement de ce programme au sein du territoire régional repose sur une enveloppe budgétaire de 439 200€ constituée par des crédits ministériels issus de plusieurs budgets opérationnels : 171 000€ du BOP 219, 70 700€ du BOP 163 et 197 500€ de crédits complémentaires du BOP 219.

2. Objectifs et priorités SESAME 2023

Conformément aux orientations nationales développées par la circulaire du 04 mars 2020, actualisée par la note de mai 2023 relative, l'objectif quantitatif d'entrées dans le dispositif pour l'exercice 2023 s'élève à 240 jeunes (au minimum) pour le Grand Est.

Cet objectif est poursuivi en lien avec la priorité nationale de privilégier les jeunes les plus en difficultés mais aussi d'intervenir précocement pour accompagner et orienter les jeunes dans le choix de leur parcours de formation.

Les services de la DRAJES, en lien avec les 10 SDJES du Grand Est sont ainsi actuellement mobilisés autour de la mise en place des différents supports de formation, en lien avec les partenaires associatifs et employeurs locaux : parcours de pré-qualification, CQP, BP, CP...

L'objectif d'élaboration d'un parcours coordonné d'insertion professionnelle est décliné en plusieurs étapes qui débutent par le repérage des jeunes visant à la mise en place d'un suivi personnalisé par les services de l'Etat en lien avec des organismes de formation de proximité lorsqu'ils sont présents. Le parcours de formation est initié par une remise à niveau des compétences de base (BAFA par exemple) ou spécifiques (brevets fédéraux...) mais également sur des blocs de compétences scolaires et enfin, d'y intégrer une dimension citoyenne. Le cycle se clôt avec une entrée en qualification professionnelle adaptée au profil du jeune et à son projet professionnel (CQP, BPJEPS...).

3. Critères d'éligibilités au dispositif SESAME

L'étude de l'éligibilité est faite en lien avec le référent départemental SESAME

Cf Annexe

4. Modalités de prise en charge « Parcours de Qualification »

Cette information concerne l'aide SESAME pour les jeunes intégrés dans le dispositif qui sont retenus pour une formation qualifiante de type CQP-BPJEPS-CPJEPS...

Préalable

L'aide SESAME ne peut être accordée que, lorsque l'ensemble des dispositifs de droit commun ont été sollicités et que leur réponse n'a pas permis le financement partiel ou total des frais pédagogiques et/ou des frais annexes (hébergement, restauration, déplacements...).

Points complémentaires :

- Les formations de type BAFA, BNSSA, diplômes fédéraux ... doivent être intégrées dans les parcours de pré-qualification
- La prise en charge se fait en une seule fois pour l'ensemble de la formation même si celle-ci se déroule sur 2 années civiles
- Un candidat peut bénéficier de l'aide pour 2 formations successives au cours d'une même année civile. De même l'aide à la qualification peut suivre sur la même année civile la pré-qualification
- Un jeune qui bénéficie d'une aide totale des aides de droit commun pour ses frais pédagogiques peut faire cependant une demande pour les frais annexes.
- Les jeunes devant suivre leur qualification dans un organisme hors de la région Grand Est mais résidant en Grand Est peuvent bénéficier des aides indiquées (sous réserve que cette formation n'existe pas en Grand Est)
- Pour les formations DE, les dossiers seront étudiés au cas par cas

Prise en charge des frais pédagogiques :

Quand un jeune correspond aux critères SESAME et que son entrée est validée (référénts départementaux) dans le dispositif il peut bénéficier des aides suivantes :

Pour un CQP, BP, CPJEPS, quel que soit son intitulé dans le champ du Sport et de l'Animation, les référénts veilleront, après étude des dossiers et déduction des différentes aides à l'individu et à la structure, **à ne laisser aucun reste à charge pour le jeune concerné (pour les frais pédagogiques)**

Prise en charge des frais annexes :

En qualification (CQP-BP-CPJEPS) les stagiaires SESAME peuvent bénéficier d'une prise en charge de « frais annexes » d'un montant maximal 500€, non cumulable avec les « frais annexes » de l'apprentissage. Ces frais peuvent être déduits des frais dus à l'organisme ou alors remboursés directement au jeune.

Pour les stagiaires qui, du fait de l'éloignement, doivent être hébergés sur place, une prise en charge peut être envisagée si l'hébergement est effectué dans un organisme identifié (CREPS, FJT...) et validé par le référent.

A la demande des référents, des aides dans des domaines non-spécifiés, ci-dessus, peuvent être étudiés.

Organisation administrative et financière :

Après avoir étudié l'éligibilité des jeunes au dispositif SESAME avec le référent départemental, l'organisme envoie par voie électronique au référent régional, avec copie au référent départemental la liste des jeunes SESAME via le tableau « inscriptions/demandes aides stagiaires ».

Suite à cette demande, le référent régional, en lien avec le référent départemental, informe l'organisme du montant accordé. Le(s) référent(s) départemental (aux) valide(nt) l'entrée des jeunes dans le dispositif SESAME et l'inscription sur la plateforme SESAME.

L'organisme doit alors faire une demande CERFA accompagné d'un RIB au référent régional.

Une convention en double exemplaire est envoyée à l'organisme pour signature, dès son retour et après signature de la DRAJES, la mise en paiement est engagée avec retour à l'organisme d'un exemplaire de la convention signée par les 2 parties ainsi qu'une notification.

Date limite du retour des demandes : 30 octobre 2023

En amont de la demande, il est recommandé d'informer le référent régional d'une possible demande d'aides.

Priorités :

Les aides accordées, ci – dessus, ne s'entendent que dans la limite des crédits disponibles.

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'instruction des demandes :

- La priorité sera donnée aux jeunes ayant suivi un parcours de préqualification
- En CQP, l'ensemble des jeunes d'une même session de formation peut être concerné si, bien sûr, les jeunes correspondent aux critères SESAME.
- Pour les CQP, une seule formation du même type (ex/ CQP ALS) peut être financée sur l'année civile pour un même organisme dans un même département.
- Pour les BP/CP, la prise en charge sur une même formation ne peut excéder 2 bourses pour les frais pédagogiques sauf si les crédits le permettent (arbitrage en fin d'année).

Annexes : critères d'éligibilité, liste des référents départementaux, document demande aides individuelles pour les organismes (pièce jointe)

ANNEXE 1 :
Les publics éligibles au dispositif SESAME

➤ **Des critères d'âge (impératifs) :**

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants – voir infra) ;
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

➤ **Des critères géographiques :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

OU

➤ **Des critères sociaux :**

- Jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;
- Réfugiés.

... / ...

OU

➤ **Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire
- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 » piloté par l'AFPA
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2ème Chance ou un Centre Epide

OU

➤ **Des critères de niveau de parcours sportif :**

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME :

- *Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion)*
- *Sportifs de collectifs nationaux*
- *Sportifs espoirs*
- *Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère chargé des Sports*

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

OU

➤ **Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :**

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

ANNEXE 2 :
Liste des référents SESAME GRAND EST :



REFERENTS SESAME			
Département	NOM	Prénom	Adresse mail
GRAND EST / Coordinateur	ROUYER	Samuel	samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr
Ardennes	FERT	Guillaume	guillaume.fert@ac-reims.fr
Aube	RONDEAU	Yohann	yohann.rondeaux2@ac-reims.fr
Marne	LEFEVRE	Lucie	lucie.lefevre@ac-reims.fr
			ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr
Haute-Marne	BARBE	Guillaume	elise.perrein@apmsagrandest.fr (puis à partir du 24/7/23 guillaume.barbe@apmsagrandest.fr)
Meurthe-et-Moselle	DEBOU	Alexis	alexis.debou@ac-nancy-metz.fr
			ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr
Meuse	BARBE	Guillaume	elise.perrein@apmsagrandest.fr (puis à partir du 24/7/23 guillaume.barbe@apmsagrandest.fr)
Moselle	BRUNET	Marie-José	marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr
Bas-Rhin	PERREIN	Elise	elise.perrein@apmsagrandest.fr
Haut-Rhin	PERREIN	Elise	elise.perrein@apmsagrandest.fr
Vosges	HENRIOT	Jean-Baptiste	jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr